

LE rSa À PARIS MODE D'EMPLOI

Le revenu de Solidarité active (rSa) garantit, chaque mois, un minimum de ressources en complément d'un revenu professionnel ou en l'absence de tout revenu d'activité.

Il existe deux composantes du rSa :

- Le rSa assure un revenu minimum pour des personnes privées de ressources ou ayant de faibles ressources ;
- Le rSa majoré est versé aux personnes élevant seules des enfants de moins de 3 ans ou à naître.

**Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le rSa
et faire une estimation de vos droits sur le site internet www.caf.fr**

Pour bénéficier du rSa

● Les conditions pour le rSa

1. Avoir plus de 25 ans.
2. Résider en France de manière régulière.
3. Être français·e ou titulaire d'une carte de résident ou d'un titre de séjour vous autorisant à travailler depuis au moins cinq années ou bénéficier du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.
- si vous élevez seul·e des enfants de moins de 3 ans ou si vous êtes enceinte, un titre de séjour suffit.
Être ressortissant·e algérien·ne en possession d'un certificat de résidence, ou bénéficier du statut de réfugié ou d'apatride.
4. Être ressortissant·e d'un pays membre de l'Union européenne et bénéficier d'un droit de séjour sur le territoire parisien.

● Les conditions pour le rSa parent isolé* (rSa majoré)

- Être une personne nouvellement isolée ayant la charge d'un ou plusieurs enfants.
- Être isolée en état de grossesse.

* veuf ou veuve, divorcé·e ou séparé·e

● Ne peuvent prétendre au rSa

- Les personnes en congé parental, sabbatique, ou en disponibilité, sauf pour les personnes ouvrant droit au rSa majoré.
- Les élèves et les étudiant·e·s, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par la Maire de Paris.

● Les conditions pour le rSa jeunes

1. Vous avez moins de 25 ans.
2. Vous êtes travailleur salarié ou travailleur indépendant et vos revenus d'activité sont peu élevés.
Vous avez travaillé au minimum 3 214 heures, soit à temps plein, soit à temps partiel, au cours des 3 années précédant votre demande de rSa. Un contrat de formation en alternance est considéré comme une activité salariée.
3. Vous êtes sans emploi et n'avez pas droit à l'assurance chômage ou vos droits à l'assurance chômage sont épuisés.
Vous avez travaillé au minimum 3 214 heures, soit à temps plein, soit à temps partiel, au cours des 3 années précédant votre demande de rSa.
Ces 3 années peuvent être prolongées de 6 mois maximum selon votre durée d'indemnisation au chômage.

Ces conditions sont des conditions minimales. Elles peuvent le cas échéant faire l'objet de demandes complémentaires par l'agent instructeur lors de votre rendez-vous, en fonction de votre situation.

Si vous remplissez ces conditions, le montant du rSa sera calculé :

- en fonction de vos ressources et de celles des membres de votre foyer ;
- en fonction de votre situation familiale et de l'âge de vos enfants.

Quelles ressources doivent être déclarées pour le droit au rSa ?

Les revenus professionnels ou assimilés de votre foyer :

- salaires ou bénéfices d'activités non salariées ;
- indemnités de chômage partiel ;
- rémunérations de stage de formation professionnelle et celles versées par les employeurs ;
- indemnités journalières (maternité, paternité et adoption).

Quelles autres ressources seront complétées par le rSa ?

- pensions de retraite ;
- indemnités de chômage ;
- indemnités journalières de la sécurité sociale (maladie, accident du travail) ;
- pensions d'invalidité ;
- pensions alimentaires ;
- aides financières régulières familiales ou autres ;
- allocations de soutien familial ;
- revenus mobiliers ou immobiliers ;
- capitaux placés ou non placés.

Ces ressources seront prises en compte pour calculer le montant de votre rSa, ainsi que certaines prestations sociales versées par la caf (les allocations familiales, l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité, le complément familial, l'allocation de soutien familial).

Le rSa : des droits et des obligations

- Vous avez droit à un accompagnement personnalisé pour vous aider dans vos démarches d'insertion :
 - par les services de la Ville de Paris : Espace parisien pour l'insertion (EPI), Espace parisien des solidarités (EPS), Permanence sociale d'accueil (PSA) si vous êtes sans domicile stable ;
 - par Pôle emploi ;
 - par la Caf de Paris ;
 - ou par une structure d'accompagnement désignée par la Ville de Paris.
- En contrepartie du versement du rSa, vous devez vous engager par un contrat d'engagements réciproques, à entreprendre toutes les démarches et actions favorisant votre insertion professionnelle et sociale.
- Vous devez déclarer vos revenus trimestriels (sur le site www.caf.fr) et prévenir la Caf de tout changement dans votre situation (familiale, domicile, reprise d'activité...).

Pour déposer votre demande de rSa

Pour l'instruction de votre dossier, vous pouvez bénéficier d'un rendez-vous personnalisé et d'informations sur le rSa à Paris :

1. dans un Espace parisien pour l'insertion (EPI) selon votre lieu de domicile

Arrondissements	Adresse
Paris Centre / 9 ^e / 10 ^e	EPI Château-Landon 44, rue du Château-Landon, 75010 Paris M° Stalingrad ou Louis Blanc Tél. 01 44 78 32 00
5 ^e / 6 ^e / 13 ^e / 14 ^e	EPI Italie 14, rue des Reculettes, 75013 Paris M° place d'Italie Tél. 01 53 55 29 00
8 ^e / 17 ^e / 18 ^e	EPI Championnet 192, rue Championnet, 75018 Paris M° Guy Môquet Tél. 01 53 06 71 18
19 ^e	EPI Flandre 114, avenue de Flandre, 75019 Paris M° Crimée Tél. 01 53 35 52 19
11 ^e / 12 ^e	EPI 11-12 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris M° Daumesnil Tél. 01 71 28 09 79
7 ^e / 15 ^e / 16 ^e	EPI Moisant 14, rue Armand Moisant, 75015 Paris M° Montparnasse Tél. 01 56 54 45 00
20 ^e	EPI Buzenval 79, rue Buzenval, 75020 Paris M° Buzenval Tél. 01 43 58 00 62

2. dans une Permanence sociale d'accueil (PSA) si vous êtes sans domicile stable

Public	Permanence sociale d'accueil
Femmes à partir de 25 ans ou de 18 ans si enfant à charge ou enceintes de plus de 3 mois Couples avec ou sans enfant(s) pouvant prouver une vie commune	39, rue Gauthey, 75017 Paris M° Brochant Tél. 01 55 28 86 10
Hommes isolés de plus de 25 ans	5, rue Lacuée, 75012 Paris M° Quai de la Rapée ou Bastille Tél. 01 53 46 15 00
Femmes, hommes sans domicile âgé.e.s de 18 à 24 ans inclus	212, rue de Belleville, 75020 Paris M° Place des fêtes ou Télégraphe Tél. 01 40 33 31 88

ou faire votre demande en ligne sur le site de la Caf : www.caf.fr

La Prime d'activité

Vous avez demandé le rSa. Si vous exercez une activité professionnelle, votre demande permettra à la Caf de Paris d'étudier votre droit éventuel à la Prime d'activité. La Prime d'activité est un complément de ressources versé aux personnes avec des revenus d'activité modestes. Célibataire ou en couple, avec ou sans enfant(s), le montant de la Prime d'activité est calculé selon votre situation : montant de vos revenus et composition de votre foyer.

Les conditions à remplir

Vous avez au moins 18 ans et :

- vous habitez en France (Métropole et Dom) de façon stable et effective ;
- vous êtes français·e OU ressortissant·e de l'Espace économique européen, OU ressortissant·e d'un autre pays, et séjournant de façon régulière en France (titulaire d'une carte de résident, ou vivant en France de manière régulière depuis au moins 5 ans) ;
- vous travaillez (salarié·e ou travailleur indépendant) et le cumul de vos ressources (prestations familiales incluses) n'atteint pas le plafond déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

Si vous êtes étudiant·e ou apprenti·e :

- vous devez également percevoir chaque mois un salaire minimum équivalent à 0,78 smic net (soit 1070,78 euros au 01/05/2023).

ATTENTION ! Vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime d'activité :

- si vous êtes travailleur détaché en France ;
- si vous n'avez aucun revenu d'activité sur le trimestre précédent ;
- si vous êtes actuellement en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité et sans revenu d'activité.

Les démarches à effectuer

Toutes les démarches concernant la Prime d'activité se font en ligne :

1. Estimer votre droit à la Prime d'activité :
 - de chez vous sur caf.fr > rubrique « Les services en ligne » > Estimer vos droits > La Prime d'activité
 - ou dans votre Caf, où vous pourrez être accompagné·e dans cette démarche.
2. Faire votre demande :
 - de chez vous sur caf.fr > rubrique « Les services en ligne » > Faire une demande de prestation > Prime d'activité
 - ou à la Caf de Paris, où vous pourrez être accompagné·e pour réaliser cette démarche.
3. Votre droit à la Prime d'activité est calculé par la Caf
Les premiers versements vous seront adressés le mois suivant.
4. Déclarer tous les 3 mois vos revenus du trimestre précédent
 - sur caf.fr > espace Mon Compte > « Mes démarches »
 - ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte »
 - ou à votre Caf, où vous pourrez être accompagné·e dans cette démarche.

Pour plus d'informations sur la Prime d'activité, rendez-vous sur www.caf.fr ou dans l'un des espaces numériques des 4 centres de gestion parisiens :

Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) : de 8h30 à 16h00

- au 101, rue Nationale, 13^e arr.
- au 47, rue de la Chapelle, 18^e arr.
- au 50, rue du Docteur Finlay, 15^e arr.
- au 67-69, rue Jean Jaurès, 19^e arr.